

## Conditions générales pour les services prépayés Coop Mobile (Mai 2023)

Pour les informations relatives au tarif ainsi que pour les conditions d'utilisation en vigueur et les possibilités de recharge, la page d'accueil [www.coopmobile.ch/fr](http://www.coopmobile.ch/fr) et la hotline gratuite au 0800 746 746 sont à disposition. Les tarifs et options tarifaires en vigueur à l'heure actuelle pour l'utilisation à l'étranger (itinérance) sont disponibles sur [www.coopmobile.ch/fr/tarifs-prepaid](http://www.coopmobile.ch/fr/tarifs-prepaid). Dans le Cockpit et dans Mon compte, des limites de coûts pour l'itinérance peuvent être définies. Dans Mon compte l'itinérance et la notification des tarifs lors de l'utilisation d'un réseau de télécommunication mobile étranger peuvent être désactivées et réactivées. Pour certains appareils, une notification par SMS lors du passage à un réseau étranger n'est pas possible pour des raisons techniques. Des abonnements et des options adaptés à ces appareils sont disponibles sur les sites Web ci-dessus.

En vertu de la loi, Swisscom (Suisse) SA (partie contractante du client; ci-après «Swisscom») est tenue d'enregistrer les clients ayant opté pour ses services à prépaiement et de renseigner les autorités compétentes, conformément aux prescriptions légales. **La carte SIM ou le profil eSIM (ci-après collectivement dénommés "SIM prépayée") ne peuvent être activés qu'une fois l'acheteur dûment enregistré aux termes de la loi.** L'achat et l'enregistrement de plusieurs SIM prépayées par une seule et même personne peuvent être refusés.

**Le client reconnaît que Swisscom peut lui communiquer valablement par SMS des informations relatives au contrat.**

Le client peut faire supprimer gratuitement l'identification de la ligne appelante, de manière permanente ou au cas par cas.

Le client peut ordonner à la hotline ou en ligne dans Mon compte le blocage des services à valeur ajoutée commandés sur le réseau de Swisscom et débités sur le raccordement Coop Mobile (en particulier les numéros 090x et les numéros courts SMS). Le blocage peut comprendre tous les services à valeur ajoutée ou être limité à certaines catégories (par ex. les services destinés aux adultes, les numéros 0900 ou 0901).

Le Callfilter réduit considérablement les appels publicitaires indésirables, mais ne peut pas les éliminer complètement. De plus, dans des cas exceptionnels, l'activation du Callfilter peut avoir pour effet qu'un appel souhaité ne soit pas transmis au client.

Pour la détermination du crédit prépayé disponible, l'état du compteur du système de décompte de Swisscom fait foi. Il incombe à l'utilisateur de veiller lui-même à recharger son crédit prépayé en temps utile. Le crédit prépayé ne peut être ni remboursé ni transféré à d'autres opérateurs; toutefois, en cas de passage direct d'un service prépayé à un abonnement Coop Mobile, il sera imputé au compte du client. Lorsque le crédit prépayé est à zéro, le service prépayé ne peut pas être utilisé.

Si le client recourt à des services de chiffrement ou d'anonymisation pour la transmission de données (par ex. VPN, Private Relay, DNS privé) ou s'il utilise une infrastructure avec les réglages correspondants, il en accepte les éventuels inconvénients (par ex. impossibilité ou entrave à la fourniture du service, l'obligation de payer pour des services en fait gratuits).

Si l'utilisation du service prépayé diffère sensiblement de l'usage à titre privé habituel, Swisscom se réserve le droit de prendre des mesures appropriées (p. ex. blocage du service, limitation de la vitesse de transmission). **Après 12 mois sans utilisation, ou en cas d'abus du service prépayé, la SIM prépayée perd sa validité. Le crédit prépayé est échu, et Swisscom récupère le numéro de téléphone, sans verser de dédommagement.** Les activités qui constituent une utilisation et celles qui ne le sont pas sont expliquées plus en détail sur [www.coopmobile.ch/fr/informations-juridiques](http://www.coopmobile.ch/fr/informations-juridiques). Swisscom peut par ailleurs reprendre ou modifier sans dédommagement des numéros de téléphone lorsque des raisons administratives, fonctionnelles ou techniques l'exigent. **Swisscom peut en tout temps modifier ou supprimer les services prépayés Coop Mobile sans dédommagement.** Si le client est lésé par la modification des CGV, des prix ou du service prépayé, ou si ce dernier est supprimé, Swisscom en informe le client suffisamment tôt par SMS. Le client peut réclamer la restitution de son crédit prépayé jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de la modification ou de la suppression. **S'il y renonce, cela signifie, dans le cas d'une modification, qu'il accepte cette dernière.**

Swisscom répond uniquement des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave lors de l'utilisation des services prépayés Coop Mobile sur son réseau de téléphonie mobile. **Toute responsabilité pour des dommages (p. ex. gain manqué) consécutifs à une négligence légère est exclue.** Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le for est Berne (Suisse). Les fors obligatoires sont réservés.

La personne qui s'enregistre auprès de Swisscom répond vis-à-vis de Swisscom de l'exactitude de ses indications et de tout dommage résultant d'indications erronées ou insuffisantes. Par son enregistrement, le client déclare accepter les conditions générales susmentionnées.

**Informations aux autorités lors d'une cession de la SIM prépayée:** En cas de cession de la SIM prépayée, Swisscom communique aux autorités compétentes, à leur demande, le nom et l'adresse du premier acheteur. Si le repreneur de la SIM prépayée commet des actes criminels, l'acheteur initial peut, le cas échéant, être poursuivi pénalement pour complicité, participation ou entrave à l'action pénale.